

PRIME POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

REGLEMENT – 24/04/2013

Article 1^{er} :

Il est octroyé à partir de l'exercice 2013, **une prime communale de 250-€ maximum pour la réalisation d'un audit énergétique**. Cette prime est limitée à 20% du coût des travaux.

Une seule prime est accordée par habitation.

Article 2 :

La prime communale constitue un complément à la prime régionale (mêmes conditions d'octroi que la Région Wallonne). La demande doit être adressée à la commune de Manage dans un délai maximum de 6 mois après l'approbation de l'audit par la Région Wallonne.

Article 3 :

La prime est accordée à toute personne physique, propriétaire ou copropriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, locataire d'une habitation située sur le territoire de Manage pour la réalisation d'audit dans cette habitation, y compris celui qui a la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante.

Article 4 :

Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par le fonctionnaire communal en charge des dossiers de primes ou le Collège afin d'établir le bien fondé de la demande. Le demandeur autorise les services communaux à faire procéder sur place aux vérifications jugées utiles.

Article 5 :

Le paiement de la prime est subordonné à l'inscription du crédit nécessaire à porter annuellement au budget communal.

Conditions d'octroi de la Région Wallonne

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA, qui réalise un audit énergétique d'un bâtiment situé en Région Wallonne. La prime est octroyée uniquement en cas de rénovation. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Conditions

1. Par rénovation, il faut entendre les bâtiments dont la date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme initiale de la construction du bâtiment doit être antérieure au 1^{er} décembre 1996.
2. Votre demande de prime doit porter sur la réalisation d'un audit énergétique faisant l'objet d'une facture (ou note d'honoraire) datée au plus tôt du 1^{er} janvier 2013 et au plus tard du 31 décembre 2013.
3. Votre demande de prime doit être introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture finale (ou d'honoraire).
4. Dans le cas d'un audit d'une maison unifamiliale :
 - L'audit doit être réalisé par un auditeur PAE ET selon la procédure PAE.
5. Dans le cas d'un audit de tout autre bâtiment, l'audit doit être réalisé :
 - Soit par un auditeur AMURE ou UREBA ;
 - Soit par un auditeur PAE.

Le rapport d'audit énergétique doit mentionner au minimum :

- La performance de l'enveloppe du bâtiment, à savoir le niveau K ;
- Le détail des performances thermiques des différentes parois ;
- La performance du système de chauffage ;
On entend par performance du système de chauffe, le rendement global des installations. Ce rendement global d'une installation de chauffage dépend des différents rendements : régulation, distribution, émission, production. Ces différents rendements doivent être chiffrés (en %) dans l'audit ce qui permettra de déterminer le rendement global pour l'installation.
- Des améliorations chiffrées portant sur l'enveloppe du bâtiment et les systèmes.
ATTENTION : pour les bâtiments ou parties de bâtiment qui, par changement d'affectation acquièrent une nouvelle destination et lorsque, contrairement à la situation antérieure, de l'énergie est consommée pour les besoins des personnes, en vue d'obtenir une température intérieure spécifique (exemple : grange transformée en logement), le rapport de l'audit énergétique mentionne au minimum :
 - La valeur U des parois existantes délimitant en partie ou en totalité le volume à protéger, les mesures d'amélioration préconisées pour ces parois, le niveau K du bâtiment ou de la partie du bâtiment visée, et les valeurs U après travaux des parois existantes délimitant le volume protégé ;
 - Une description du système de chauffage qui est préconisé et l'indication de son rendement global (distribution, émission, production, régulation).

Prime communale relative à la réalisation d'un audit énergétique

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone / GSM :

ADRESSE DU BIEN SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS :

Rue : N°

Localité :

DECLARATION DU DEMANDEUR :

Le soussigné

- déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la prime communale dont un exemplaire lui a été remis
- autorise l'Administration ou ses délégués à effectuer tous les contrôles nécessaires dans sa propriété définie

Fait à Manage, le.....

Signature

PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :

- la déclaration de créance complétée en bleu.
- la copie de l'approbation de l'audit par la Région Wallonne.

DECLARATION DE CREANCE

Je soussigné :

NOM

.....

PRENOM

.....

domicilié(e) :

Rue..... n°.....

à

déclare que la commune de Manage m'est redevable de la somme deeuros, somme correspondant à la prime pour la réalisation d'un audit énergétique de l'immeuble sis rue, n°..... à 7170 Manage, octroyée par le Collège communal en séance du (à compléter par l'Administration communale).

payable au compte bancaire n° : - - - / - - - - - / - -

Je joins à la présente déclaration de créance :

- la photocopie de la (des) facture(s) acquittée(s) nominative(s) détaillée(s) du travail effectué par l'auditeur et certifiée conforme à l'original auprès du service Population;

Fait à, le.....

Signature,